

reconnaissance d'un mariage civil français au Maroc

Par **RIASSI**, le **12/06/2009** à **15:54**

Je suis française et je me suis mariée à la mairie en 1994 avec un marocain qui est depuis français.

J'aimerais savoir si notre mariage est reconnu au Maroc?

Si ce n'est pas le cas que dois je faire?

[color=darkred:ctjazqol]Edit de Mathou : j'ai reformulé le titre en minuscules (majuscules = crier sur internet) et en plus direct. [/color:ctjazqol][[/color]

Par **Ishou**, le **13/06/2009** à **12:26**

Je pense, oui s'il a bien accompli les formalités nécessaires avant le mariage.

Par **Camille**, le **13/06/2009** à **13:22**

Bonjour,

Ben peut-être que les Marocains n'aiment pas trop qu'on entre chez eux sans dire ni bonjour ni merci ?

Surtout quand c'est pour demander un renseignement...

?

Par **mathou**, le **13/06/2009** à **18:44**

Bonjour,

Le droit marocain a des règles communes avec le droit français, donc ma première pensée serait que le mariage régulièrement contracté à l'étranger est opposable sur le sol marocain, mais il me semble qu'une convention franco-marocaine a été établie en matière de mariage et séparation.

Le mieux serait de contacter une ambassade pour leur poser la question, notre forum est majoritairement composé d'étudiants qui ne connaissent pas forcément le droit international privé des pays étrangers.

Par **avocatnkaira**, le **10/10/2012** à **02:08**

c'est toujours utile de fournir une réponse à cette question.
un contrat établi en France est considéré contrat étranger il ne produit c'est effets juridique au Maroc que s'il a fait objet d'une procédure d'exéquatur.
article 430 /431 du code de procédure civil marocain.
au Maroc il existe une procédure spécial pour faire un mariage mixe .